RÈGLEMENT COUPES A 11 DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE

Jeunes (U15 / U18) / Seniors / Vétérans / Seniors Féminines

Article 1 - Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison, et à l'exclusion de toute autre compétition similaire, plusieurs épreuves à élimination directe :

- Coupe du District « U15 » réservée aux équipes des clubs engagés dans les championnats districaux U15 (D1 et D2) et dans les championnats interdistricts U14 et U15
- Coupe du District « U18 » réservée aux équipes des clubs engagés dans les championnats districaux U18 (D1 et D2) et dans les championnats interdistricts U16, U17 et U18
- Coupe du District « Vétérans » réservée aux seules équipes de Meurthe-et-Moselle participant à son championnat vétérans
- Coupe du District « Seniors » réservée aux équipes « unes » Seniors des clubs engagés dans les championnats districaux ainsi qu'aux équipes réserves, hiérarchiquement les plus élevées (évoluant au niveau districal), des clubs dont leur(s) équipe(s) supérieure(s) évolue(nt) au niveau Ligue
- Coupe du District « Seniors Réserves » réservée aux équipes réserves Seniors des clubs engagés dans les championnats districaux
- Coupe du District « Féminine Seniors » réservée aux équipes Seniors des clubs engagés dans les championnats districaux et interdistricts (à 8 ou à 11)

Article 2 - Gestion

Le contrôle et la direction de l'épreuve sont assurés par la commission compétente. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.

Article 3 - Engagements

L'ensemble des équipes, participant aux championnats, sont engagées d'office dans ces épreuves, sauf avis contraire des clubs.
Il ne sera engagé qu'une seule équipe par club, par coupe, considérée comme hiérarchiquement la plus élevée.
Le droit d'engagement, fixé au statut financier du District, est débité directement sur le compte du club.

Article 4 – Modalités d'organisation

La coupe se dispute en match simple par élimination directe. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les équipes à exempter sont déterminés par la commission.

Toutes les rencontres sont programmées d'abord par zones géographiques pour les premiers tours et sur l'ensemble du territoire du District à partir des huitièmes de finale pour la coupe seniors équipes « unes » et à partir des quarts de finale pour les coupes jeunes, seniors équipes « réserves » et vétérans.

Article 5 – Modalités d'organisation des épreuves

5.1. Les matchs se jouent sur le terrain de l'équipe tirée la première. Toutefois, la rencontre est inversée lorsque l'équipe désignée comme recevante a reçu lors du tirage précédent et que l'équipe visiteuse s'est déplacée. A partir des huitièmes de finale pour la coupe seniors équipes « unes » et des quarts de finale pour les coupes jeunes, seniors équipes « réserves » et vétérans, si l'un des deux clubs en présence se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
Si la Commission décide d'inverser la rencontre, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club Recevant/club Visiteur est conservé à l'initial. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le

club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

5.2. La finale se jouera sur un terrain choisi par la commission. L'équipe considérée comme recevante sera chargée d'amener la tablette pour établir la FMI.

Article 6 – Durée des rencontres

La durée des matchs est de 2 fois 35 minutes en Vétérans, 2 fois 40 minutes en catégorie U15 et 2 fois 45 minutes en catégorie U18 et seniors. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, y compris en finale. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et en général de toute intempérie, l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, c'est l'équipe tirée au sort par l'arbitre, en présence du délégué éventuel et des deux capitaines qui sera qualifiée.

Article 7 – Participation et qualification

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF, de la LGEF et du District. Lors de la finale, en cas de réserve d'avant match concernant la qualification et/ou la participation de joueur(s), il est demandé au club réclamant d'apporter tout élément permettant d'abonder sa réserve. Celle-ci sera tranchée sans appel par la commission des coupes, présente sur place.

7.1 Coupes jeunes

La mixité est autorisée suivant les différents règlements généraux en vigueur (article 155 des RG de la F.F.F.). Les rencontres des U15 et U18 se déroulent le samedi après-midi. Selon les nécessités du calendrier, les rencontres peuvent se dérouler en semaine. Dans le cas de week-end prolongé, les rencontres peuvent se dérouler les samedi, dimanche, ou lundi (exemple : Pâques ou Pentecôte) ou les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour les équipes U14, engagées en coupe U15, les joueurs doivent être licenciés U15 et U14. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Pour les équipes U16 et U17, engagées en coupe U18, les joueurs doivent être licenciés U16, U17 et U18.

Les joueurs licenciés U14 et U15 ne seront pas autorisés à y participer.

7.2. Coupe vétérans

Les joueurs doivent être titulaire de la licence « Senior-Vétéran » ou d'une licence Loisir délivrée par la LGEF mais obligatoirement en âge d'être de catégorie vétérans comme précisé, chaque saison, par l'article 66 des règlements généraux de la F.F.F.

Article 8 – Officiels

Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres désignés par la CDA. Un trio d'arbitres officiels sera désigné à partir des demi-finales.

Article 9 – Billetterie

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de coupe du District, les cartes officielles d'ayant droit délivrées par la FFF, la LFP, la LGEF et le District. Les dirigeants(es) licenciés(ées) et les joueurs(euses) licenciés(ées) appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur, ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de la saison en cours via l'application « Footclubs Compagnon » ou après listing présenté par le club. Les dispositions financières sont précisées à l'article 2-6 des RG du District.

Article 10 – Frais d'organisation

Le District n'est pas responsable des déficits financiers occasionnés par les matches de la Coupe du District, de quelque nature qu'ils puissent être.

Article 11 - Trophée

Le club vainqueur aura la garde du trophée pendant une année. Il sera retourné, en bon état, au siège du District par les soins du club tenant, à ses frais et risques, avant le soixantième jour précédant la date de la finale de la saison suivante. En cas de non-retour, l'acquisition d'un nouveau trophée par le District sera imputée au club responsable pour l'intégralité de son coût.

Article 12 – Respect des clauses

Les équipes s'engagent à respecter les clauses des contrats qui pourraient être établis entre le District et les sponsors éventuels. Les équipes ont obligation d'être présentes lors du protocole de fin de la compétition. En cas de non-respect une amende est prévue au statut financier.

Article 13 – Engagement du vainqueur

Les vainqueurs seront dispensés du paiement du droit d'engagement la saison suivante.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente.